



## Département de la Moselle

### MAIRIE AUGNY

### CONSEIL MUNICIPAL

## Procès verbal de la séance du jeudi 03 octobre 2019 20H30

### Ordre du jour:

1. Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage  
*Rapporteur : François HENRION*
2. Installation d'un système de vidéo protection ó demande de subvention FIPD  
*Rapporteur : Yves CAVAGNI*
3. Modification du règlement de la salle Jean DZIEDZIC  
*Rapporteur : Yves HUARD*
4. Acquisition d'une parcelle  
*Rapporteur : François HENRION*
5. Budget Primitif 2019 : décision modificative n°2  
*Rapporteur : Philippe KOEHLER*
6. Demande de protection fonctionnelle  
*Rapporteur : Philippe KOEHLER*

---

**Présents** : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Michel ONFRAY

**Représentés** : Fanny MEHLEM par François HENRION, Claude BERTSCH par Béatrice GLATTFELDER, Guillaume HURALT par Chantal LEMIRE, Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD

**Nombre total de votes : 17**

**Président de séance** : Monsieur François HENRION (Maire)

## Délibérations du conseil:

### Point 1 : Recrutement de agents en contrat d'apprentissage(DE\_2019\_050 )

Rapporteur : François HENRION

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Maire propose de recourir à l'apprentissage pour former plusieurs jeunes dans le domaine des espaces verts. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par le ou les apprenti(s) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement des apprentis et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose de conclure pour la rentrée scolaire 2019 les contrats d'apprentissage suivants :

<b>Service(s)</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>	<b>Diplôme(s) préparé(s)</b>	<b>Durée(s) de formation</b>	<b>Coût annuel</b>
<i>Exemples</i>				
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>C.A.P.A      Jardinier paysagiste</i>	<i>2 ans</i>	<i>5 000 "</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>B.P.A.Travaux d'aménagement paysager</i>	<i>1 an</i>	<i>9 500 "</i>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique ;

**DECIDE :**

- de recourir au contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point 2 : Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de subvention** (DE\_2019\_051 )

*Rapporteurs : Yves CAVAGNI / Pascal BAUQUE*

Le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance et à contrôler les flux de circulation.

L'installation de ce dispositif permettrait une prévention des risques et faciliterait le travail de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il a pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de faciliter l'identification des véhicules
- de contrôler le passage des poids lourds dans la commune

Un diagnostic de sûreté a été réalisé en 2018 par le groupement de gendarmerie départementale de la Moselle. Le diagnostic préconise la mise en place de caméras sur 4 axes de circulation :

- L'entrée Nord par la rue d'Orly
- L'entrée Sud par la rue de la Libération
- L'entrée Sud Ouest par la rue de Fey
- L'entrée Ouest par la rue Saint Blaise

Des devis ont été réalisés pour l'installation de 8 caméras, soit 2 caméras par axes de circulation. La durée de conservation des images est de 30 jours et seul le Maire, la gendarmerie d'Ars sur Moselle et la police municipale de Marly . Augny sont habilités à consulter ces images. Le poste central de surveillance sera installé dans les locaux de la mairie, dans un espace sans fenêtre avec accès contrôlé.

Le coût de cette installation est estimé à 31 700 " H.T. soit 38 040 " T.T.C.

Le Maire propose de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer le projet à hauteur de 50%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire a déposé une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure)

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès du F.I.P.D.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2019.

**Pour : 13 : Contre : 1 Abstention : 3**

**Point n° 03 : Modification de la convention de mise à disposition de la salle des jeunes** (DE\_2019\_052 )

Rapporteur : Yves HUARD

**VU** la nécessité de modifier la convention de mise à disposition de la salle des jeunes, située au rez-de-chaussée du complexe Jean Dziedzic, 3 rue de la Libération ;

**VU** la nécessité de modifier les tarifs de location de la salle des jeunes ;

**PRIS** connaissance des modifications de la convention de mise à disposition de la salle des jeunes (document annexe 1)

**PRIS** connaissance des nouveaux tarifs de location proposés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** la nouvelle convention de mise à disposition de la salle des fêtes (document annexe 1).

**VALIDE** les nouveaux tarifs présentés (document annexe 1).

**RECISE** que les nouveaux tarifs de location de la salle des jeunes s'appliqueront pour toute nouvelle réservation de la salle à compter du 4 octobre 2019.

**Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point 4 : Acquisition d'une parcelle** (DE\_2019\_053 )

Rapporteur : François HENRION

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée n°78, section 19 (45.61 ares) située chemin du Bois de Saint-Jean et appartenant aux conjoints HENRY (Claire-Hélène, Ludovic, Marie-Stéphanie, Georges, Sébastien) pour augmenter l'emprise foncière disponible afin de procéder à la renaturalisation de la Ramotte.

Le projet revêt un important aspect écologique (suppression des berges bétonnées, retour à un tracé plus naturel permettant l'infiltration) et environnemental (modification de l'ancien bassin de rétention du chemin du Bois de Saint-Jean et création d'un nouveau bassin de rétention dans un méandre) dont le but est de valoriser le paysage tout en protégeant mieux les habitations des inondations.

Il est proposé de fixer le prix à 4,385" /m<sup>2</sup> TTC, soit 20 000 " TTC

- acte rédigé par Me Laura SCHLEICH, Notaire à Hettange-Grande

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°78, section 19 (45.61 ares)

- **FIXE** le prix à 4,385" /m<sup>2</sup> TTC, soit 20 000 " TTC

- **MANDATE** Maître Laura SCHLEICH, notaire à Hettange-Grande pour la rédaction de l'acte notariale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point 5 : Budget primitif : décision modificative n°2 (DE\_2019\_054 )**

*Rapporteur : Philippe KOEHLER*

**RAPPORT**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, pour les raisons suivantes :

- remplacement complet du serveur informatique de la mairie estimé à 7 000 ”
- raccordement à la fibre de l'intégralité du bâtiment Mazenod estimé à 9 000 ”
- acquisition d'un terrain estimé à 20 000 ”

Il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

**Section d'Investissement**

Dépenses :

Article	Objet	BP 2019	DM n°2	BP modifié
2183	Matériel Info	22 000,00	+10 000,00	32 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	+10 000,00	10 000,00
2111	Terrains nus	0	+20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	85 858,06	- 40 000,00	45 858,06

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

**Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point 6 : Protection fonctionnelle du Maire** (DE\_2019\_055)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

**CONSIDERANT** l'enquête diligentée sous le numéro de procès-verbal 03203/01614/2019 dans laquelle Monsieur François HENRION est mis en cause par Monsieur Hervé KUNTZ pour « violation du secret professionnel », dans le cadre de son mandat de Maire de la Commune d'Aigny.

Cette plainte fait suite à un courrier du Maire en date du 15 avril 2019 adressé à Monsieur KUNTZ, l'informant des raisons de son éviction du Conseil Municipal. Copie du courrier a été envoyée par courriel le 18 avril 2019 à l'ensemble des conseillers municipaux

**CONSIDERANT** que Monsieur François HENRION a été convoqué par la gendarmerie d'Arns sur Moselle le vendredi 9 août à 16H00 pour être entendu le mardi 13 août 2019 à 9H00 dans le cadre d'une audition libre. Conformément aux informations portées sur la convocation, Monsieur le Maire s'est fait assister d'un avocat lors de cette audition.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-34.

**CONSIDERANT** les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle à l'égard des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur François HENRION, Maire,

**ACCEPTE** de prendre en charge sur le budget communal les honoraires d'avocat et les frais engagés par lui dans le cadre de la procédure et pour la défense de ses intérêts, à compter du 13 août 2019,

**PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

***Monsieur François HENRION, Maire, précise à l'Assemblée que le procureur de la République a procédé au classement sans suite de cette plainte, le caractère présumé de « violation du secret professionnel » n'ayant aucun fondement dans ce cas.***

***Suite aux demandes de précision de l'Assemblée, Monsieur HENRION annonce également qu'il ne fera pas usage de son droit de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de Monsieur Hervé KUNTZ.***

***Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0***

---

**Présents :** François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Michel ONFRAY